

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur de règlement

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Beauharnois, le règlement suivant a été adopté, à savoir :

Règlement numéro 2018-10 amendant le Règlement numéro 2005-009 et ses amendements concernant le stationnement dans la Ville de Beauharnois afin de modifier l'article 16 traitant des amendes et l'annexe « B » dans le but d'interdire le stationnement de véhicules sur une période déterminée sur la rue Saint-Joseph vis-àvis l'école Jésus-Marie à l'exception des autobus scolaires

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et le vendredi, de 8 h à midi.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Beauharnois, ce 6 juillet 2018.

Manon Fortier, greffière